



**JEU FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY**  
**REGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS**

**Article 1 : Société organisatrice, objet du concours**

La **Fédération Française de Rugby**, association de loi 1901 dont le siège social est établi au 3-5 rue Jean de Montaigu à MARCOUSSIS (91463), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro n°784405813000148, TVA Intracommunautaire n° FR 70784405813, et les prestataires commandés en son nom ci-après dénommée « Société Organisatrice » organise un Jeu-concours intitulé « 24h dans la peau des Bleus » (ci-après « le Jeu »), du 12 janvier à 18h00 au 13 février 2015 à 12h00, heure en France métropolitaine. Ce Jeu est diffusé sur Internet à l'adresse URL suivante : [http://www.facebook.com/FFR.official/app\\_316773275195079](http://www.facebook.com/FFR.official/app_316773275195079) (ci-après " le Site ").

Le présent jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

**Article 2 : Durée et annonce**

Le Jeu-Concours prend effet à compter du **12 janvier 2015 à 18h00 jusqu'au 13 février 2015 à 12h00**.

Le jeu Concours sera annoncé par les moyens suivants :

- sur la page Facebook : <http://www.facebook.com/FFR.official>
- via la campagne de publicité Facebook ADS
- sur le compte Twitter : [http://twitter.com/FFR\\_officiel](http://twitter.com/FFR_officiel)

**Article 3 : Conditions de participation**

La participation au présent Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société

Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

**Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 14 ans résidant en France Métropolitaine, en Corse** disposant d'une connexion Internet, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu-Concours.

Toute fraude entraînera l'invalidation des candidats. A partir de la base de données établie, une vérification manuelle sera systématiquement effectuée sur le formulaire gagnant.

Le participant cède ses droits d'images à la Société Organisatrice.

**La participation des mineurs** est soumise à l'accord des parents ou responsables légaux. Les mineurs doivent obtenir le consentement préalable de leurs parents avant de participer et de fournir leurs données personnelles. Le lot sera délivré à la personne ayant la garde juridique du mineur.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'invalidation de sa participation, son exclusion du jeu-concours et la non attribution du Gain (tel que défini à l'Article 4 ci-dessous) que le participant aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute inscription au Jeu-Concours incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, comportant de fausses indications, communiquée après la date limite de participation et/ou falsifiée sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination du Participant au Jeu Concours.

Les participants reconnaissent que la création de faux profils Facebook afin de générer des parrainages engendre leur élimination immédiate du jeu-concours.

#### **Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DETERMINATION DU GAIN**

- Pour participer au Jeu-Concours, les internautes doivent s'inscrire en remplissant un formulaire dont les renseignements obligatoires sont (nom, prénom, email, téléphone) sur l'application dédiée :

[http://www.facebook.com/FFR.official/app\\_316773275195079](http://www.facebook.com/FFR.official/app_316773275195079) de la page Facebook [www.facebook.com/FFR.official](http://www.facebook.com/FFR.official).

**D'une part, les gagnants seront désignés en fonction de leurs nombres de points, par classement.** Les participants peuvent augmenter leur nombre de points grâce aux actions suivantes :

- . Inscription au jeu : dix points offerts au joueur
- . Créer une équipe pour mutualiser leurs points
- . Parrainage d'un ami (si ce dernier s'inscrit suite à une invitation Facebook, via le module dédié) : quinze points supplémentaires pour le joueur
- . Retweeter le tweet d'encouragement aux Bleus pour les 6 Nations sur leur propre compte Twitter : cent points (le retweete n'est disponible qu'une seule fois)
- . Partage du jeu sur Facebook : dix points par partage.

Chaque joueur peut revenir chaque jour pour gagner des points supplémentaires.

Les Gains seront attribués dans la limite des stocks disponibles à l'issue du jeu-concours.

**Les lots à gagner par classement sont les suivants :**

**1ère place : Un week-end (incluant 1 lot de trois places) pour le match France/Pays de Galles du 28 février 2015 (catégorie 1) d'une valeur unitaire de 95€ TTC**

Les frais de transport et d'hébergement que le(les) gagnant(s) pourrai(en)t engager pour bénéficier du premier lot sont pris en charge par la Société Organisatrice à raison d'une nuit d'hôtel pour trois personnes et d'un voyage aller-retour (depuis la France métropolitaine ou la Corse exclusivement) pour trois personnes.

**2ème et 3ème place : 6 places (2 lots de trois places) pour le match France/Pays de Galles du 28 février 2015 (catégorie 3) d'une valeur unitaire de 39€ TTC.**

**4ème place : 1 maillot dédié par le XV de France d'une valeur unitaire de 80€ TTC.**

**5ème place : 1 ballon dédié par le XV de France d'une valeur unitaire de 20€ TTC.**

**Les joueurs peuvent gagner seul ou en équipe.**

**D'autre part, les joueurs pourront remporter des lots par tirage au sort.** Les participants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants.

**Les lots à gagner par tirage au sort sont les suivants :**

**. 3 maillots du XV de France d'une valeur unitaire de 80€ TTC.**

**. 2 ballons dédiés du XV de France d'une valeur unitaire de 20€ TTC.**

La Société Organisatrice du Jeu-Concours décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du Gain attribué et du fait de son utilisation.

Le Jeu-Concours est organisé sur la page Facebook :

[www.facebook.com/FFR.official](http://www.facebook.com/FFR.official)

via l'application dédiée :

[http://www.facebook.com/FFR.official/app\\_316773275195079](http://www.facebook.com/FFR.official/app_316773275195079)

L'accès au Jeu-Concours nécessite que les participants disposent d'un accès Internet.

L'accès au Jeu-Concours nécessite l'inscription à Facebook, laquelle est gratuite.

Les joueurs ne possédant pas de compte et ne désirant pas s'inscrire ne pourront accéder au Jeu-Concours.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails ou identités. Un seul membre peut participer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail.

**Date limite de participation : au plus tard le 13 février 2015 à 12h.**

#### **ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Par sa participation au Jeu, le gagnant autorise gracieusement la Société Organisatrice à utiliser à des fins commerciales et/ou publicitaires son nom, prénom et cède également son droit à l'image à la Société Organisatrice.

#### **Article 6 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le Jeu-Concours étant totalement gratuit et sans obligation d'achat de biens et de services, la Société Organisatrice peut, à la demande du participant, rembourser les frais de connexion pour participer à ce Jeu-Concours, conformément aux conditions ci-dessous :

Les frais générés par les coûts de connexion Internet pour s'inscrire au jeu pourront être remboursés par la Société Organisatrice sur la base d'un temps moyen de 3 minutes sur simple demande du participant. La connexion doit être effectuée pendant la période du Jeu-Concours, le remboursement des frais de connexion est limité aux résidents de France Métropolitaine ou de Corse.

Pour obtenir le remboursement des frais de participation, les participants devront envoyer leur demande à l'adresse de la Société Organisatrice.

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un R.I.B ou d'un R.I.P et d'une photocopie de la dernière facture téléphonique ou de la dernière facture du fournisseur d'accès à Internet libellée au nom du participant demandeur.

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte, et notamment aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La société organisatrice ne procédera au remboursement des frais de participation que dans la limite d'une seule demande de remboursement par foyer (même nom de famille, même adresse postale et e-mail).

Le remboursement sera effectué dans un délai de 3 mois suivants la demande.

Les demandes de remboursement peuvent être faites jusqu'au 31/03/2015, inclus.

#### **Article 7 : MODIFICATIONS ET SUPPRESSION**

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée soit à annuler le présent Jeu Concours, soit à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation.

#### **Article 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu-Concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu-Concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à un encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable :

- des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu-Concours ou sur la page Facebook [www.facebook.com/FFR.official](http://www.facebook.com/FFR.official) ou sur l'application [http://www.facebook.com/FFR.official/app\\_316773275195079](http://www.facebook.com/FFR.official/app_316773275195079), d'envoi d'e-mail erroné aux participants),
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu-Concours ; des interruptions, des délais de transmissions des données, des défaillances de l'ordinateur, de téléphonie, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès à Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ;
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement de la perte de toutes données, des conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, défaillances techniques,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toutes défaillances techniques, matérielles et logicielles de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les

mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toutes atteintes.

La connexion de toute personne au site ou à l'application et la participation au Jeu Concours se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Si un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, étaient constatés, la société organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assurés l'acheminement. De même, la participation à ce jeu, implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

#### **Article 9 : PUBLICITE**

Le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, voix, adresse et image dans le cadre de sa communication publicitaire sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son Gain. Les données recueillies le sont par la société organisatrice et non par la société Facebook.

#### **Article 10 : DROIT D'ACCES SUR LES DONNEES PERSONNELLES**

Les coordonnées des participants pourront être traitées par informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante : AGENCE BUZZNATIVE – 8, rue d'Illiers - 45000 ORLÉANS

#### **Article 11 : ATTRIBUTION ET COMPETENCES**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

#### **Article 12 : DESIGNATION DU GAGNANT**

Les Gagnants du classement seront désignés **le 13 février 2015** selon leur nombre de points (les 5 premiers).

Les Gagnants du tirage au sort seront désignés **le 16 février 2015** par tirage au sort.

**ARTICLE 13 : JURIDICTIONS COMPETENTES**

Le présent Jeu est soumis exclusivement au droit français. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.

**Article 14 : MODALITES DE REMISE DU GAIN**

**Les résultats du classement** seront communiqués dans les 7 jours suivants l'arrêt du jeu-concours Facebook.

Les Gagnants du classement seront informés de leur Gain par e-mail dans un délai de 7 jours après l'arrêt du jeu-concours.

Pour recevoir leur Gain, les gagnants contactés par e-mail devront transmettre à la Fédération Française de Rugby (en retour de mail) les renseignements suivants :

- Civilité
- Nom et Prénom
- Date de naissance
- Lieu de naissance
- E-mail
- Adresse, Ville et Code Postal
- Numéro de téléphone

Ils recevront leur lot sous pli recommandé avec Accusé de Réception sous un délai de 2 semaines à date de confirmation du Gain.

**Les résultats du tirage au sort** seront communiqués dans les 7 jours suivants l'arrêt du jeu-concours Facebook.

Les Gagnants du classement seront informés de leur Gain sur l'application dans un délai de 7 jours après l'arrêt du jeu-concours.

Pour recevoir leur Gain, les gagnants devront renseigner, sur le formulaire s'affichant, les renseignements suivants :

- Adresse, Ville et Code Postal
- Numéro de téléphone

Ils recevront leur lot sous pli recommandé avec Accusé de Réception sous un délai de 5 semaines à date de confirmation du Gain.

Les gains ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Les Gains ne peuvent être ni repris, ni échangés contre un autre objet. Aucune contrepartie financière n'est possible.

Sans réponse de la part des gagnants avant le 23 février 2015 et sous réserve d'une relance de la part de la société organisatrice, les lots pourront être remis en jeu et attribués à de nouveaux gagnants après tirage au sort. Des suppléants seront également tirés au sort et se verront attribuer les gains dans le cas où les nouveaux gagnants ne se manifesteraient pas sous 7 jours à compter de l'envoi de l'email de la part de la société organisatrice.

#### **Article 15 : DEPOT DU REGLEMENT DU JEU**

Le présent règlement est disponible à l'adresse suivante : AGENCE BUZZNATIVE – 8, rue d'Illiers-45000 ORLÉANS et sur l'application.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

Le présent règlement est déposé chez SELARL CV JURIS, Huissiers de Justice associés, à l'adresse suivante : 20, rue Fradet 18200 Saint Amand Montrond (France). En cas de modification, l'avenant sera déposé chez SELARL CV JURIS, avant sa publication.

#### **ARTICLE 16 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les règles du Jeu sont la propriété de l'organisateur ou de l'hébergeur qui les a publiées. Aucune information ne pourra être reproduite sous aucune forme sans le consentement préalable de l'organisateur ou de l'hébergeur.

Les participants s'engagent à respecter les droits de Propriété intellectuelle des tiers.

Le site <http://www.ffr.fr> ainsi que [www.facebook.com/FFR.official](http://www.facebook.com/FFR.official) et tout élément, personnage, logo ou autres images comprises dans le site sont protégés par le droit d'auteur ou d'autres droits de propriété. Aucune de ces informations ni aucun de ces éléments ne peut être reproduit sous aucune forme sans l'autorisation préalable et écrite de l'organisateur, à l'exception du Règlement qui peut être imprimé à usage individuel et dans le cadre du jeu.

#### **ARTICLE 17 : CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que les informations résultant des systèmes informatiques de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige opposant le(s) joueur(s) à la Société Organisatrice.

De convention expresse, les systèmes, fichiers et enregistrements informatiques de la Société Organisatrice et de l'hébergeur, et notamment les dates et heures enregistrées par le système informatique de la Société Organisatrice feront foi entre le participant et la Société Organisatrice. Elles ne pourront être contestées par le participant.



Ni la Société Organisatrice, ni l'hébergeur ne pourront être tenus responsables d'une éventuelle défaillance technique, logicielle, matérielle, du réseau ou de toute autre événement pouvant altérer ou empêcher l'inscription ou la participation au jeu.

**ARTICLE 18 : ACCEPTATION DU REGLEMENT - DIFFÉRENTS**

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement et tout litige relatif au Jeu-concours seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice et sa décision ne sera susceptible d'aucun recours. Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu-Concours ou de son Règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 2 (deux) mois, à compter de la clôture du Jeu-Concours.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée en ce sens que les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

*Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY et non à Facebook.*